



**COMMUNICATION SUR LE PROGRES
GLOBAL COMPACT
MAI 2008 pour l'année 2007**

En tant que président du groupe Vranken-Pommery Monopole, je renouvelle mon engagement, pris en mai 2003, à soutenir et promouvoir les 10 principes universels du Global Compact favorisant la prise de conscience et d'initiatives liées au développement durable.

Dans notre logique de responsabilité et de transparence, nous rendons publics les résultats de nos actions en faveur de la bonne application des principes du Pacte Mondial grâce à notre Communication sur le Progrès.

Nos différents progrès réalisés sont dorénavant illustrés dans notre rapport « Environnement, Ethique et Gouvernance », accessible via notre site internet www.vranken.net.

Nous nous étions engagés l'année précédente dans notre COP à mobiliser nos fournisseurs sur le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du Travail et de l'Environnement en intégrant dans tous nos cahiers des charges les clauses que nous souhaitions voir respectées. De ce fait, nous avons tenu, cette année, à présenter un extrait de nos exigences auprès de nos fournisseurs. Nous avons, par ailleurs, intégré une deuxième action réalisée sur nos sites de production en faveur de l'utilisation de produits écologiques.

Nous avons à cœur de partager nos expériences avec les autres sociétés afin de les encourager à suivre et appliquer cette démarche au quotidien.

Paul-François VRANKEN
Président

Exemple n°1

INSERTION DANS NOS CAHIERS DES CHARGES DE PRINCIPES ETHIQUES DANS LES DOMAINES DES NORMES DU TRAVAIL, DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Principes concernés :

Principe n°1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;

Principe n°3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe n°4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe n°5 : l'abolition effective du travail des enfants ;

Principe n°6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;

Principe n°8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Action mise en œuvre :

Conscients de la nécessité de sensibiliser toutes nos parties prenantes à la protection et à la défense de l'environnement ainsi qu'au respect des droits de l'Homme et droits du Travail, nous avons inséré dans nos cahiers des charges relatifs à la fabrication des articles publicitaires de toutes nos marques plusieurs clauses invitant au respect des principes du Global Compact, l'objectif étant d'intégrer au mieux nos fournisseurs dans notre démarche de développement durable.

Ces nouveaux cahiers des charges ont tous été envoyés à nos fournisseurs d'articles publicitaires, pour un total de 49 envois.

Bénéfices :

Cette action ne présente pas d'avantage chiffrable mais elle nous permet de :

- démontrer concrètement notre engagement envers le global compact en communiquant sur notre adhésion ;
- engager nos fournisseurs dans une démarche sociale et environnementale.

Périmètre de l'action : International

Mots clés : Ethique, normes au travail, environnement, fournisseurs, cahier des charges

Liens : www.vranken.net

Extrait de nos cahiers des charges prestataires

8) Obligations du fournisseur

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole s'est engagé, à travers son adhésion au Global Compact en mai 2003, à adopter, soutenir et appliquer dans sa sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales. A cet effet, le Groupe attache une importance à partager ses principes éthiques avec ses fournisseurs dans les domaines des normes du travail, des droits de l'Homme et de l'Environnement

a) Normes au travail

Le fournisseur s'engage à se conformer aux normes de l'Organisation Internationale du Travail visant à accroître pour les hommes et les femmes les chances d'obtenir un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité et en particulier à :

- éliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- abolir de manière effective le travail des enfants en plus généralement de toute personne mineure ;
- ne pas utiliser de main d'œuvre issue du travail clandestin ;
- à respecter les principes de protection des droits de l'homme ;
- à respecter les principes de non discrimination en matière d'emploi ;
- à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

b) Environnement

Le fournisseur s'engage à utiliser des matériaux de conditionnement recyclables par les filières existantes à savoir :

Carton, film étirable, ruban adhésif, bois, etc....

En cas d'utilisation, les calages de type flopback devront être biodégradable.

Le fournisseur, sauf modalités particulières liées au fonctionnement de ses sites, s'engage également à veiller à :

- économiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- utiliser les produits les moins irritants pour la santé et les moins polluants pour l'environnement ;
- prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;
- collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

Exemple n°2

UTILISATION DE FONTAINES DE DEGRAISSAGE ECOLOGIQUES EN LIEU ET PLACE DE SOLVANTS D'ORIGINE PETROLIERE

Principes concernés :

Principe n°1 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence

Principe n°9 : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Action mise en œuvre :

Tout comme l'année précédente avec l'achat de produits écologiques en remplacement de solvants de maintenance et produits pour le nettoyage des sols, nous avons continué notre recherche de produits respectueux de l'environnement.

Ainsi, nos techniciens de maintenance utilisaient jusqu'alors des fontaines de dégraissage à base de solvants pétroliers dangereux pour l'Homme et l'Environnement. Effectivement, ces solvants provoquent des irritations nécessitant par conséquent le port de gants et de lunettes de protection. Ils sont inflammables et dégagent des composés organiques volatils nocifs pour l'Homme et pour la couche d'ozone. Conscients de cette double problématique, nous avons prospecté pour trouver le produit qui pourrait avoir la même efficacité de nettoyage tout en protégeant l'Homme et l'Environnement.

Quelques mois après sa mise sur le marché par la société Molydal, nous avons pu tester un nouveau dégraissant à base de végétaux en remplacement des solvants pétroliers. Ce nouveau solvant a été testé sur nos sites de production champenois et a donné entière satisfaction. Nous avons ainsi remplacé nos 4 anciennes fontaines de dégraissage par 4 « fontaines écologiques ».

Bénéfices :

Les avantages tant au niveau Humain qu'au niveau Environnemental sont nombreux puisque le dégraissant contenu dans ces nouvelles fontaines de dégraissage écologiques est :

- sans COV (Composé Organique Volatil) ;
- biodégradable ;
- sans risque d'explosivité même si d'autres manipulations (type soudure) sont réalisées à proximité : pas de classement en zone ATEX ;
- sans aucune déclaration ou autorisation auprès des autorités administratives ;
- exempté de surveillance médicale ;
- sans odeur et non irritant ;
- exempt de substance classé cancérigène, mutagène, reprotoxique ou nocive ;
- sans aucun produit d'origine pétrolière puisqu'il est exclusivement composée de produits renouvelables (synergie d'esters d'acide gras de tournesol, de noix de coco...).

De plus, sur le plan financier, ce produit permet une économie de 30% par rapport au solvant pétrolier utilisé auparavant.

Cette action présente finalement un triple avantage : nous offrons de meilleures conditions de travail à nos salariés tout en protégeant l'environnement et en diminuant nos coûts de fonctionnement.

Périmètre de l'action : Sites de production champenois (Pommery, Vranken et Charles Lafitte)

Mots clés : dégraissant, écologique, COV, normes au travail, environnement

Liens : www.molydal.com

OBJECTIFS 2008

Action à mettre en œuvre sur 2 ans

L'exemple n°1 cité dans cette COP sera étendu à tous nos cahiers des charges matières sèches.

Nous communiquerons les deux prochaines années sur l'état d'avancement de cette action.

Nous communiquerons également sur différentes actions environnementales que nous souhaitons mettre en œuvre sur nos sites de production.

CONTACT

Thierry GASCO

tgasco@vrankenpommery.fr

Ligne directe : 03.26.61.62.75

